

Réseau d'eau communal

Synthèse structurée : eau potable, eaux pluviales et eaux usées

Le réseau d'eau communal peut être présenté en trois volets principaux : l'eau potable, les eaux pluviales et les eaux usées. Le présent document reprend les éléments connus, les responsabilités identifiées, les contrats en cours et les points de vigilance à suivre.

Volet	Gestion / responsabilité	Points d'attention
Eau potable	SMAEP et contrat Véolia	Hydrants, contrôles, pression d'eau
Eaux pluviales	Gestion communale	Grilles, puisards, entretien annuel, arrêté à vérifier
Eaux usées	Réseau séparatif communal	Sécurité H ₂ S, postes de refoulement, lagunage, conformité

1. Eau potable

L'eau potable dépend du **SMAEP** – Syndicat mixte d'adduction d'eau potable. Ce syndicat regroupe notamment les communes de Suèvres, Cour-sur-Loire et Ménars.

Véolia dispose d'un contrat . Les réparations et interventions hors contrat doivent être vérifiées au regard des clauses contractuelles applicables.

1.1. Hydrants et poteaux incendie

Le volet eau potable comprend également les hydrants, notamment les poteaux incendie. La commune a signé en 2026 un contrat avec Véolia concernant les hydrants.

- Le contrôle des poteaux incendie est réalisé par Véolia **tous les deux ans**.
- À l'issue du contrôle, Véolia transmet un rapport à la mairie ; ce rapport est également adressé au SDIS.
- **Les autres années**, les pompiers de Mer effectuent également un contrôle. Il conviendra d'obtenir le rapport correspondant.
- **Un problème de pression d'eau existe sur les poteaux incendie**. Ce point doit être suivi et documenté.

Points à suivre – Eau potable

- Récupérer les derniers rapports Véolia et SDIS relatifs aux hydrants.
- Demander le rapport de contrôle effectué par les pompiers de Mer.
- Identifier précisément les poteaux incendie concernés par les problèmes de pression.

2. Eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales est communale. La commune dispose de peu de réseaux enterrés, c'est-à-dire de peu de tuyaux dédiés aux eaux pluviales.

2.1. Grilles et évacuations identifiées

- Une grille neuve place de la Fontaine, rejetant les eaux vers la Tronne.
- Une grille ancienne rue Henri Chevalier, rejetant également les eaux vers la Tronne.
- Une grille neuve rue Haute, vers la maison des Chions.
- Deux grilles vers la place de l'Église.
- Des grilles en bas de la rue de Verdun, notamment.

2.2. Puisards

La commune compte **six puisards** pour la gestion des eaux pluviales :

- rue des Acacias
- rue Robert de Flairs (devant les grilles du château)
- rue Creuse
- rue des Montreuil
- rue des acacias vers les déchets verts
- ???

Tous ces puisards disposent de bacs de décantation. Ces bacs doivent être nettoyés chaque année afin d'éviter l'envasement, les débordements et les dysfonctionnements du réseau.

Points à suivre – Eaux pluviales

- Vérifier que le nettoyage annuel des bacs de décantation est bien programmé et réalisé.
- Vérifier que la mairie a bien pris un arrêté interdisant le rejet des eaux pluviales dans le tout-à-l'égout.
- Si aucun arrêté n'existe, préparer et faire adopter un arrêté communal en ce sens.

3. Eaux usées

Les eaux usées doivent être gérées au moyen d'un réseau séparatif. Ce volet peut être présenté en trois parties : le réseau de canalisations, les postes de refoulement et le lagunage.

3.1. Réseau de canalisations

La commune ne dispose d'aucun contrat spécifique pour le réseau de tuyaux. Ce réseau comprend également des regards de visite en béton.

- Tout nouveau branchement sur le réseau d'eaux usées est à la charge du propriétaire de l'habitation qui souhaite se raccorder.
- Les regards de visite doivent être entretenus et inspectés avec prudence, compte tenu des risques liés aux gaz produits par les eaux usées.

3.2. Sécurité dans les regards : risque H₂S

Les eaux usées peuvent dégager du sulfure d'hydrogène, ou H₂S, un gaz extrêmement toxique. Toute intervention dans un regard doit respecter des règles de sécurité strictes. Une personne ne doit jamais descendre seule dans un regard : une seconde personne doit toujours rester en surveillance à l'extérieur.

Consigne de sécurité

- Ne jamais intervenir seul dans un regard ou un espace confiné.
- Prévoir une surveillance permanente depuis l'extérieur.

• Appliquer les procédures de sécurité adaptées aux gaz toxiques et aux espaces confinés.

3.3. Postes de refoulement et pompes

Le réseau comporte deux postes de refoulement, chacun équipé de deux pompes, soit quatre pompes de refoulement au total.

- Lors des contrôles par Véolia, il conviendra de vérifier la présence, l'état et le fonctionnement des dessableurs dans les postes liés aux pompes.
- Les contrats avec Véolia ne comprennent pas les réparations : celles-ci sont facturées en supplément du contrat.
- Les postes de refoulement ne sont actuellement pas conformes aux normes de sécurité en vigueur. Une remise aux normes est nécessaire.

3.4. Lagunage

Le lagunage constitue le troisième volet du système d'eaux usées. Il doit être suivi en lien avec l'état du réseau amont, le fonctionnement des postes de refoulement et la qualité des rejets.

3.5. Armoires électriques

Deux armoires électriques sont associées au fonctionnement des pompes : l'une située à l'église et l'autre à la mairie. Ces armoires ne sont pas conformes aux normes actuellement en vigueur et doivent être intégrées au programme de remise en sécurité.

Points à suivre – Eaux usées

- Établir un diagnostic de conformité des deux postes de refoulement.
- Établir un diagnostic de conformité des deux armoires électriques.
- Prévoir un plan de remise aux normes de sécurité.
- Vérifier les clauses des contrats Véolia, notamment les limites entre entretien courant, travaux inclus et réparations facturées en supplément.

4. Synthèse des actions à engager

- Récupérer les rapports de contrôle des poteaux incendie réalisés par Véolia, le SDIS et les pompiers de Mer.
- Identifier précisément les hydrants présentant un problème de pression.
- Vérifier et planifier le nettoyage annuel des bacs de décantation des six puisards.
- Vérifier l'existence d'un arrêté communal interdisant le rejet des eaux pluviales dans le tout-à-l'égout ; à défaut, en préparer un.
- Contrôler les dessableurs des postes de refoulement lors du passage de Véolia.
- Programmer la remise aux normes de sécurité des postes de refoulement.
- Programmer la remise aux normes des armoires électriques situées à l'église et à la mairie.